**5934 : résumé**

Le projet de loi 5934 a pour but de restructurer l’Administration des eaux et forêts et d’adapter son rôle aux défis actuels en matière de gestion et de protection de la nature et des ressources naturelles. La réorganisation proposée se fixe les objectifs suivants :

* confirmer la mission de l’administration comme principal instrument de mise en œuvre de la politique de la gestion et de la protection de la nature et des ressources naturelles ;
* améliorer la mise en œuvre sur le terrain en assurant la cohérence des structures depuis la direction jusqu’au niveau local pour toutes les missions ;
* renforcer la communication et le service au public en dotant l’administration d’une dénomination et des structures en adéquation avec sa mission.

Pour atteindre ces objectifs, les principes généraux suivants ont été appliqués pour la conception de la réorganisation :

* un cadre de taille similaire au cadre actuel, mais mieux adapté aux missions de l’administration ;
* des entités comprenant un personnel suffisant pour assurer un service continu ;
* des structures cohérentes assurant des liens hiérarchiques et fonctionnels efficaces à tous les niveaux ;
* l’introduction des notions de qualité et de service au client.

L’application de ces principes aux objectifs précités ont conduit aux principaux changements suivants de l’organisation de l’administration :

* la fusion au niveau opérationnel de l’ensemble des missions. Ceci permet la création d’entités de taille plus importante en terme de personnel pour augmenter la flexibilité de ce personnel face aux diverses missions et permet de stimuler la communication interne et l’échange du savoir-faire ;
* le renforcement du personnel au niveau régional et local ;
* la spécialisation au niveau central des missions en fonction du milieu concerné. Ceci garantit une meilleure conceptualisation par des experts et une relation plus aisée avec les autres organismes et acteurs spécialisés au niveau national et international ;
* le renforcement des fonctions dirigeantes pour permettre une meilleure coordination entre les services en charge de la conceptualisation et ceux en charge de l’exécution sur le terrain ;
* la création d’une nouvelle entité des relations publiques ;
* une nouvelle dénomination pour l’administration qui est le reflet de ses missions.

L’administration est chargée des trois catégories de missions suivantes :

* la protection, la conservation, la gestion, le suivi et l’étude de la nature et des ressources naturelles ;
* la gestion forestière durable, c.-à-d. économique, écologique et sociale, des forêts soumises au régime forestier ainsi que la protection, l’étude et l’amélioration du milieu forestier en général ;
* la protection, l’étude et la gestion durable des ressources cynégétiques.

A côté de ces missions principales, l’administration se trouve de plus en plus au cœur d’enjeux directement liés au bien-être et à la qualité de la vie de la population. Dans cette optique, l’administration est confrontée à des nouveaux grands défis, tels que :

* la sensibilisation, l’information et l’éducation du public ;
* la contribution au bien-être et à la qualité de vie de la population, grâce au maintien et à l’amélioration des fonctions récréatives et aux services écologiques assurés par le milieu naturel ;
* la contribution à la politique énergétique et l’atténuation du changement climatique et de ses effets, grâce à l’utilisation des ressources naturelles renouvelables, notamment le bois ;
* l’adaptation du milieu naturel et plus particulièrement des forêts au changement climatique ;
* la contribution à la maîtrise des espèces invasives végétales et animales, grâce au monitoring et à la gestion active.

L’impact budgétaire annuel de la réorganisation est estimé à 2.830.000,00 EUR. Ce coût résulte des décisions suivantes :

* la révision du calcul des frais de gestion et leur répartition entre les propriétaires de forêts publiques (1.500.000,00 EUR) ;
* le renforcement du cadre du personnel (1.330.000,00 EUR). Le coût des 36 personnes supplémentaires est calculé sur base des salaires en début de carrière.